

Titre : Congrès international de la boulangerie. Procès-verbaux sommaires
Auteur : Exposition universelle. 1889. Paris

Mots-clés : Exposition universelle (1889 ; Paris) ; Boulangerie*Europe*19e siècle*Congrès
Description : 1 vol. (35 p.) ; 24 cm
Adresse : Paris : Imprimerie nationale, 1889
Cote de l'exemplaire : CNAM 8 Xae 330-11

URL permanente : <http://cnum.cnam.fr/redir?8XAE330.11>



La reproduction de tout ou partie des documents pour un usage personnel ou d'enseignement est autorisée, à condition que la mention complète de la source (*Conservatoire national des arts et métiers, Conservatoire numérique <http://cnum.cnam.fr>*) soit indiquée clairement. Toutes les utilisations à d'autres fins, notamment commerciales, sont soumises à autorisation, et/ou au règlement d'un droit de reproduction.

You may make digital or hard copies of this document for personal or classroom use, as long as the copies indicate *Conservatoire national des arts et métiers, Conservatoire numérique <http://cnum.cnam.fr>*. You may assemble and distribute links that point to other CNUM documents. Please do not republish these PDFs, or post them on other servers, or redistribute them to lists, without first getting explicit permission from CNUM.

TM

MINISTÈRE DU COMMERCE, DE L'INDUSTRIE

ET DES COLONIES.

8° Xac 330.

EXPOSITION UNIVERSELLE INTERNATIONALE DE 1889.

DIRECTION GÉNÉRALE DE L'EXPLOITATION.

CONGRÈS INTERNATIONAL

DE LA BOULANGERIE,

TENU À PARIS, AU PALAIS DU TROCADÉRO.

DU 28 JUIN AU 2 JUILLET 1889.

PROCÈS-VERBAUX SOMMAIRES.



PARIS.

IMPRIMERIE NATIONALE.

M DCCC LXXXIX.

8^e Xae 330-11

**MINISTÈRE DU COMMERCE, DE L'INDUSTRIE
ET DES COLONIES.**

EXPOSITION UNIVERSELLE INTERNATIONALE DE 1889.

DIRECTION GÉNÉRALE DE L'EXPLOITATION.

CONGRÈS INTERNATIONAL

DE LA BOULANGERIE,

TENU À PARIS, AU PALAIS DU TROCADÉRO.

DU 28 JUIN AU 2 JUILLET 1889.

PROCÈS-VERBAUX SOMMAIRES.



PARIS.

IMPRIMERIE NATIONALE.

M DCCC LXXXIX.

COMITÉ D'ORGANISATION⁽¹⁾.



PRÉSIDENT.

M. CORNET, président du Syndicat des boulanger de Paris.

VICE-PRÉSIDENTS.

MM. RAMÉ, président de la Délégation du Congrès de la boulangerie française, trésorier du Comité d'organisation.

LENEUF, ancien président du Syndicat des boulanger de Paris.

SECRÉTAIRES.

MM. IZARD, secrétaire du Syndicat des boulanger de Paris.

FOUCHER, bibliothécaire-archiviste du Syndicat des boulanger de Paris.

MEMBRES DU COMITÉ.

MM.

GIBARD (Aimé), professeur au Conservatoire des arts et métiers et à l'Institut agro-nomique.

BALANDREAU, avocat à la Cour d'appel, conseil de la boulangerie française.

BÉNARD (Jules), agriculteur.

BENOIST, vice-président du Syndicat des boulanger de Paris.

BERRUER, censeur de la Délégation de la boulangerie française.

BOURGOGNE, boulanger, à Saint-Ouen.

CORNET, président du Syndicat des boulanger de Paris.

CRETAINE, ancien président du Syndicat des boulanger de Paris.

DELACROIX, président du Syndicat des boulanger de Saint-Germain-en-Laye.

DONNAT (Léon), conseiller municipal de Paris.

FOUCHER, bibliothécaire-archiviste du Syndicat des boulanger de Paris.

GILLARD, boulanger, membre du Conseil des prudhommes-patrons.

IZARD, secrétaire du Syndicat des boulanger de Paris.

JACQUET, boulanger, à Paris.

LACROIX, secrétaire du Syndicat des boulanger de Paris.

LAUNAY, membre du Syndicat des boulanger de Paris, membre du Conseil de prud-hommes-patrons.

LEBEL, vice-président du Syndicat des boulanger de Paris.

LEFORT, boulanger, à Beauvais, secrétaire de la Délégation de la boulangerie française.

⁽¹⁾ Le Comité a été constitué par un arrêté ministériel en date du 22 mars 1889; il a nommé son bureau dans la séance du 30 mars 1889.

—••(4)••—

MM.

LEMONNIER, président du Syndicat des boulangers de Versailles.
LENEUF, ancien président du Syndicat des boulangers de Paris.
RAMÉ, président de la Délégation de la boulangerie française.
ROLLAND, rédacteur en chef de l'*Écho agricole*.
TOURY, boulanger, à Saint-Denis.
VAURY, ancien président du Syndicat des boulangers de Paris.

COMITÉ DE PATRONAGE.

MM.

PÉCHEGUT, de Toulouse, vice-président de la Délégation de la boulangerie française.
LETOURNEUR, du Havre, membre de la Délégation de la boulangerie française.
STEINMETZ, de Nancy, membre de la Délégation de la boulangerie française.
NOËL, de Moulins, membre de la Délégation de la boulangerie française.
LARCHER, de Rennes, membre de la Délégation de la boulangerie française.
SOURD, de Toulon, membre de la Délégation de la boulangerie française.
DÉCHARGÉ, de Tours, membre de la Délégation de la boulangerie française.

MEMBRES CORRESPONDANTS.

MM.

PÉRIER, président du Syndicat de la boulangerie de Rouen.
HÉRAULT, économiste, à Angers.
MURE, président du Syndicat de la boulangerie de Lyon.
TRUCHOT, rédacteur en chef du *Petit Indépendant de l'Allier*, à Moulins.
GODARD, directeur du *Courrier du commerce*, à Lyon.
TEXIER, président du Syndicat de la boulangerie de Nantes.
BRETHES, directeur du *Moniteur agricole*, à Bordeaux.

LES PRÉSIDENTS DES SYNDICATS DES VILLES DE :

Alençon.	Boulogne-sur-Seine.	Dijon.
Amiens.	Bourges.	Dun-sur-Auron.
Angoulême.	Caen.	Dunkerque.
Argenton.	Chalon-sur-Marne.	Épinal.
Argentan-sur-Creuse.	Châtellerault.	Flers.
Aurillac.	Cherbourg.	Fontainebleau.
Auxerre.	Clermont-Ferrand.	La Roche-sur-Yon.
Bayonne.	Compiègne.	La Rochelle.
Besançon.	Condé-sur-Noireau.	Laval.

Le Mans.	Niort.	Sedan.
Lille.	Orléans.	Sisteron.
Limoges.	Poitiers.	Soissons.
Marseille.	Reims.	Tarare.
Melun.	Rochefort-sur-Mer.	Trouville.
Montauban	Saintes.	Troyes.
Montluçon.	Saint-Étienne.	Valence.
Montpellier.	Saint-Mandé.	Vannes.
Narbonne.	Saint-Nazaire.	Vitry-le-François.
Nevers.	Sancerre.	

MM.

BRÉSILLON (Jolly de), minotier, à Constantine, Algérie.

CATUS et Cie, minotiers, à Mustapha, Algérie.

RICCI, minotier, à Blidah, Algérie.

LOZE frères, minotiers, à Constantine, Algérie.

MEMBRES CORRESPONDANTS ÉTRANGERS.

Alsace-Lorraine.

MM. Suss et Cie, négociants, à Strasbourg.

BOLISCH, meunier, à Metz.

AUBRY, boulanger, à Saint-Quirin.

TILLEMENT, grands moulins, à Metz.

KIFFER, meunier, à Thionville,

JACQUOT, boulanger, à Vic-sur-Seille.

BLOCH (E.), moulin de Stembach, à Sarreguemines.

ORTU, moulin à vapeur, à Saverne.

BRUNNER, meunier, à Altkirch.

ENSFELDER, président du syndicat, à Strasbourg.

Angleterre.

MM. AIZELWOOD, Crown Mills (moulins de la Couronne), à Sheffield.

ALLEN, Reynold Mills (moulins de Reynold), à Gloucester.

BROADBREAD, Malgate Mills (moulins de Malgate), à Leeds.

BRUTON, James Reynolds, à Gloucester.

CHATTERTON, négociant, à Londres.

GRODOCK, négociant, à Lime Shot square.

DAVIDSON, Phoenix Mills (moulins Phoenix), à Newcastle on Tyne.

EVANS, Aston Brook Mills (moulins d'Aston Brook), à Birmingham.

FUREBOURG, Millers (meuniers), à Fernoyle on Cork.

•

MM. GOINE, Millers (meuniers), à Cohir.
HANNEY, meunier, à Liverpool.
HARVEY, meunier, à Abingdon Mills.
HEOLING, Millers (meuniers), à Tenkesbourg.
HUTCHISSON, Flour Mill (moulin à farine), à Kircaldy.
IBBOTSON, Britannia Mills (moulins Britannia), à Sheffield.
MOORHOUSE, Concordia Mills (moulins Concordia), à Leed.
MUMFORD, Royal Flour Mills (moulins royaux), à Londres.
THE SECRETARY, Merchant Miller (négociant-meunier), à Glasgow.
SKAKLETON, Victoria Mills (moulins Victoria), à Leeds.
SIMMONDS, Miller (meunier), à Belvedere Road.
SMITH, Victoria Flour Mills (moulins Victoria), à Sheffield.
STANNARD (J.), Maylands, à Colchester.
STANNARD (H.), Culle Mills, à Colchester.
THOMSON, SPILLER et C°, à Cardiff.
WESTLEY, à Albion Place.
WESTLEY, à Blisworth Northampton.
WIGFUL, Speal Mills (moulins de Speal), à Sheffield.
WHITWORTH, Houghston Mills (moulins d'Houghston), near Northampton.

Autriche-Hongrie.

MM. MORITS WEISSMANN, négociant, à Buda-Pesth.
HIRSCH (J. L.), négociant, à Buda-Pesth.
BLAU, moulin Élisabeth, à Temesvar.
NEUMANN frères, meuniers, à Arad
Von MILLER et C°, négociants-meuniers, à Vienne.
ROMAN, UHL et C°, meuniers, à Vienne.
RIETER, moulin de Pailly, à Trieste.

Belgique.

MM. DE SMECHT, boulanger, à Anvers.
MAGNERY, meunier, à Serding.
VAN PUT et C°, négociants, à Anvers.
VANDERSTUCKEN, meunier, à Anvers.
HERKENS, meunier, à Anvers.
KUPFER (DE), meunier, à Anvers.
DAMLOT, meunier, à La Louvière.
NICAISE, meunier, à Marcinelle.
MICHIELS, meunier, à Tirlemont.
MOUTON, meunier, à Ombret Pamay.
HAUZEUR, meunier, au Val Benoît.
LEF. DEVERNAIS, meunier, à Tournay.
PEETERS Ooms, meunier, à Diest.

MM. REMY et C^{ie}, meuniers, à Louvain.
RAMEY et BRABANT, meuniers, à Namur.
Timmermans, meunier, à Deynje.
Timmermans WELENS, boulanger, à Ixelles-Bruxelles.
VERGUYSE frères, meuniers, à Courtrai.
DEVOS et VANDEVENNE, meuniers, à Courtrai.
BODART et C^{ie}, meuniers, à Louvain.
BAUCHAIN et C^{ie}, meuniers, à Louvain.
BECKER (de), FARCY et C^{ie}, meuniers, à Malenbeck.
BRACQ et C^{ie}, meuniers, à Gand.

Bulgarie.

M. VAISSE, meunerie, manutention, à Sofia.

Chili.

M. LEROY, meunier, à San Felipe.

Égypte.

M. PRIOLEY, moulins français, au Caire.

Espagne.

MM. SAGRISTA, directeur de la Harinera Marlorquina, à Palma.
MAC MAHON PEDRO, meunier, à Bilbao.
COSTE et VILDOSOLA, meuniers, à Bilbao.
ARNEDO FIRMIN, négociant en farines, à Bilbao.
GARRIGA et TEY, meuniers, à Barcelone.
FORTEZA ANTONIO, boulanger, à Palma.
ALMAR JUAN, boulanger, à Valence.
JUAN P. SEZÉ, meunier, à Salvatiera.
BEIZTEGUY, meunier, à Victoria.
BEZOLA BRAULIO, meunier, à Andoain.
VILLA ALCAZAR (le marquis de), minotier, à Salamanca.
LORENZALE, meunier, à Calle Martin de Vargas.

Hollande.

MM. MAEXEN PEETER et C^{ie}, meuniers, à Ruremonde.
TRUPP et C^{ie}, meuniers, à Ruremonde.
KOECHLIN et C^{ie}, meuniers, à La Haye.

Italie.

MM. DESTEPHANS, moulin de la Porte-Majeure, à Rome.
PIA et RÉ, meuniers, à Brandizzo.
GRATONI et SOCCI, meuniers, à Collegno.

MM. THIARI et C^{ie}, meuniers, à Parme.
BURDESE et BONINO, meuniers, à Bologne.
BOUGLEUX, meunier, à Livourne.
MICHELETTA et C^{ie}, meuniers, à Suze.
STUCKY, meunier, à Venise.
MAUDELLI LUIGI (le chevalier), meunier, à Tréviso.

Luxembourg.

M. HASTERT, négociant, à Luxembourg.

Mexique.

MM. BIZET, meunier, à Mexico.
CHARENTON frères, meuniers, à Mexico.
BARBIER (Cl.), meunier, En Assan.

Portugal.

MM. MANOEL, JOSE, GOMES et FILHOS, Tereiro publico, à Lisbonne.

République Argentine.

MM. TILLARD et C^{ie}, meuniers, République Argentine.
BIGAUD, meunier, République Argentine.

Roumanie.

MM. VACAS, négociant, à Galatz.
BELLET, meunier, à Braila.
MILLAS et fils, meuniers, à Braila.

Russie.

MM. VIGNON (Alfred), meunier, à Nicolaïef.
ÉVREINOFF (de), meunier, à Saint-Pétersbourg.
PRIOUL, meunier, à Harassoubajar.
GUERRY et C^{ie}, négociants, à Odessa.

Suisse.

MM. BURCKHARDT, négociant à Bâle.
GROLETY et fils, meunier, à Vallorbes.
AMANDUEZ et C^{ie}, meuniers, à Lausanne.
BESSEL, directeur des minoteries Paimpalars, à Genève.
JACQUART, meunier, à Villaz-Saint-Virri.
SAUD, meunier, à Chêne-Bourg.

—•••(9)••• .

Tunisie.

MM. MODIGLIANI, négociant en farines, à Tunis.
CONTRIS et C^{ie}, minotiers, à Sfax.
RAYMOND VALENSI, ingénieur, à Tunis.

Turquie.

MM. PRIVÉ, directeur du moulin français, à Salonique.
COUSINERY et fils, meuniers, à Smyrne,

Vénézuéla.

MM. MONTAUBAN, AUGÉ et C^{ie}, boulangers, à Caracas.

**CONGRÈS INTERNATIONAL
DE LA BOULANGERIE,
TENU À PARIS, AU PALAIS DU TROCADÉRO,
DU 28 JUIN AU 2 JUILLET 1889.**

PROGRAMME DU CONGRÈS.

Vendredi, 9 heures et demie : Séance plénière et publique.

ORDRE DU JOUR.

Discours de M. le Président de la Commission d'organisation du Congrès.
Formation du bureau.

Compte rendu de la délégation du Congrès de 1884 par M. RAMÉ, son président.

Organisation du Congrès en quatre sections.

Vendredi, 2 heures et demie : Travail des sections.

Samedi, 9 heures et demie : Continuation du travail des sections.

Samedi, 2 heures et demie : Conférence par M. Léon DONNAT : « Les boulangeries municipales. »

Dimanche, 2 heures et demie : Réception de M. Yves GUYOT, Ministre des travaux publics.

Lundi, 9 heures et demie : Séance plénière publique.

Lundi, 2 heures et demie : Conférence par M. Frédéric PASSY.

Mardi, 9 heures et demie : Séance plénière publique.

Mardi, 2 heures et demie : Adoption des vœux présentés par le Congrès. — Formation du Syndicat général.

ORGANISATION DES QUATRE SECTIONS.

1^{re} section : Commission d'initiative et du Syndicat général.

2^e section : Législation comparée. — Taxe. — Intervention de l'Administration.

3^e section : Systèmes de vente. — Boulangeries municipales et Sociétés coopératives. — Cotation du poids des sacs. — Pain étranger.

4^e section : Transports. — Accidents. — Assurances. — Chambres et tribunaux de commerce. — Prud'hommes. — Arbitrages.

PROCÈS-VERBAUX SOMMAIRES.

Séance d'ouverture. — Vendredi 28 juin 1889.

M. CORNET, président du Comité d'organisation, présidait la séance d'ouverture, assisté de tous les membres du Comité.

M. Cornet a prononcé le discours suivant, rendant compte des travaux du Comité :

« MESSIEURS ET CHERS COLLÈGUES,

« Au nom du Comité d'organisation du Congrès international de la boulangerie dont j'ai été nommé président, j'ai l'honneur et le plaisir de vous adresser à tous le salut de cordiale bienvenue.

« Je vous remercie, MM. les Délégués des syndicats et des villes, d'avoir en grand nombre répondu à notre appel, d'être venus affirmer, par votre présence à ce Congrès, votre désir de vous associer à nos travaux et d'unir vos efforts aux nôtres pour les revendications de notre profession.

« Je remercie également MM. les Délégués étrangers d'avoir accepté notre invitation, et d'être accourus de plusieurs points de l'Europe apporter leur concours éclairé à la défense des intérêts généraux de la corporation.

« Votre présence ici, Messieurs, est l'affirmation la plus évidente des sentiments de solidarité et de bonne fraternité qui vous animent.

« Vous nous arrivez avec l'intention bien arrêtée de travailler avec ardeur à l'émancipation de notre profession, à l'élaboration de vœux tendant à affranchir le boulanger de la servitude qui l'opprime depuis bientôt un siècle, à la solution des graves questions qui sont l'objet de nos plus constantes préoccupations.

« Au nom du Comité, je vous en remercie bien sincèrement.

« Vous connaissez tous le but que nous désirons atteindre : il est noble, il est fier, il est généreux !

« Nous réclamons, en faveur de notre liberté, le retour au droit commun ; nous demandons la suppression des lois d'exception qui pèsent sur la boulangerie, aussi bien en France qu'à l'étranger, et, parmi toutes ces lois, celle qui nous atteint dans notre honneur, dans notre dignité de citoyen, aussi bien que dans nos intérêts commerciaux (la loi de juillet 1791, qui confère aux maires le droit de taxe).

« Depuis un certain nombre d'années, nos voix se sont élevées pour protester contre cet état de choses. Au Congrès de 1884, la boulangerie est sortie de sa torpeur, et, par une manifestation imposante, elle a fait entendre ses réclamations aux pouvoirs publics.

« Depuis ce Congrès, des hommes dévoués à la corporation, collègues choisis par vous à l'effet de poursuivre la campagne de vos revendications, ont lutté de courage et de persévérence pour joindre leurs effets à ceux des syndicats de Paris et des départements désireux d'obtenir l'émancipation complète de la boulangerie française.

« Des démarches nombreuses ont été faites; rien n'a été négligé pour la présentation des réformes que vous aviez réclamées. On a multiplié les requêtes et les visites, on s'est partout ingénier à faire prévaloir ces idées et ces aspirations.

« Sous toutes les formes, et par tous les moyens, on a essayé de faire de la boulangerie une profession libre, affranchie de toutes lois d'exception, une corporation débarrassée de toutes les entraves administratives.

« Malheureusement, ce rêve n'est pas encore réalisé, bien que nous soyons arrivés à cette date historique de 1889, centenaire de notre Révolution française, qui semblait être pour nous l'échéance tant désirée de notre affranchissement et de notre liberté commerciale.

« Au moment où tous les citoyens de notre beau pays fêtent à l'occasion de notre splendide Exposition universelle — manifestation touchante des forces vives du commerce et de l'industrie nationale — le centenaire des libertés conquises, une profession, la nôtre, se trouve seule privée des biensfaits de cette liberté.

« Les boulangers ne sont-ils pas des citoyens comme les autres? Et cette devise : « Égalité, Fraternité », ne doit-elle pas s'appliquer à cette classe intéressante de travailleurs, qui luttent sans trêve ni merci, sans le repos d'un seul jour, pour les besoins de leur famille et le bien-être du plus grand nombre.

« Cette situation, Messieurs, dans un pays comme la France, ne saurait durer.

« Il nous a semblé qu'il convenait de profiter de cette date mémorable, pour renouveler nos réclamations les plus légitimes.

« C'est animés de ces sentiments, que nous nous sommes adressés au Gouvernement pour obtenir que, sous son égide, nous puissions librement faire entendre notre voix.

« Il convient de reconnaître que nos doléances ont reçu l'accueil qu'elles méritaient, et qu'un palais de l'État nous a ouvert ses portes pour y tenir nos grandes assises commerciales.

« Sous ces auspices, un Comité d'organisation, nommé par décret ministériel du 22 mars dernier, a été officiellement constitué.

« Composé exclusivement d'hommes sincèrement dévoués à la corporation, choisis parmi les membres de la délégation du Congrès de 1884, les syndicats de Paris et des environs, ce Comité s'est immédiatement mis à l'œuvre pour préparer cette réunion générale des boulangers de tous les pays.

« A ce sujet, permettez-moi, Messieurs, d'ouvrir une parenthèse pour vous donner quelques explications aussi brèves qu'indispensables.

« Ce Comité, qui m'a fait le grand honneur de me choisir comme président, a été critiqué pour n'avoir pas fait entrer dans sa composition tous les membres de la délégation du Congrès de 1884.

« On a aussi supposé que les membres du Syndicat parisien, qui en font partie, avaient voulu amoindrir le rôle de la délégation pour accaparer la direction du Congrès de 1889.

« Il nous est facile de dissiper tous ces malentendus.

« Et d'abord, si le Syndicat de Paris a été l'inspirateur du Congrès international, il n'a eu aucune part à la désignation des membres du Comité, à laquelle il est resté complètement étranger.

« Cela ne nous empêche pas de reconnaître que le Comité a été composé

comme il devait l'être, et de déclarer qu'il n'était point pratique d'y faire entrer des membres éloignés de Paris, par exemple nos collègues de Lyon, Toulouse, Rennes, Toulon, qui n'auraient jamais pu assister à nos séances. Les instructions ministérielles, d'ailleurs, recommandaient expressément de ne proposer au choix du Ministre que des personnes habitant Paris ou les environs.

« Le Comité, une fois constitué par l'élection de son bureau, la force de la situation nous commandait de prendre en main la direction tout entière de l'œuvre entreprise.

« Faire autrement, c'eut été nous dérober devant l'accomplissement de notre mission.

« Il était inacceptable, en effet, pour tout esprit sérieux, que le Congrès international ne fût pas complété par le Congrès national français, et il n'était pas davantage possible d'admettre que deux volontés distinctes présidassent à la préparation de deux Congrès parallèles, dont les dispositions se contrariaient fatallement entre elles.

« Nous n'avons donc pas fait ce que nous avons voulu, mais bien ce que nous avons dû faire dans l'intérêt exclusif de la boulangerie, intérêt qui a été notre seul guide.

« Mais nous n'avons entendu en rien nous priver du concours des membres de la délégation dont trois font partie du Comité, ni porter atteinte à la légitime considération dont ils jouissent dans tout le corps de la boulangerie pour les services dont nous leur sommes redevables.

« Aussi notre premier soin, après avoir décidé qu'il n'y aurait qu'un seul Congrès, a-t-il été de consécrer à ceux que nous avions le regret de ne pas compter parmi nous le titre de membres du Comité de patronage que nous n'avons décerné qu'à eux seuls.

« Telle a été notre conduite, et nous croyons n'avoir rien négligé pour la dignité de la représentation de vos intérêts communs et la tenue régulière de vos séances.

« Maintenant, notre tâche est terminée. Vous allez dans un instant procéder à la constitution de votre bureau définitif et à l'organisation de vos bureaux.

« Permettez-moi, avant de finir, de vous rappeler que notre précédent Congrès a émis un certain nombre de vœux dont la réalisation est loin d'être accomplie.

« Nous devons toutefois constater que la question de l'abrogation de l'article 30 de la loi de juillet 1791 a fait, depuis 1884, un très grand chemin; qu'une pétition générale a été suivie d'une proposition de loi revêtue d'un grand nombre de signatures; que cette proposition a été déposée sur le bureau de la Chambre des députés par notre vaillant défenseur, l'honorable M. Yves Guyot, actuellement Ministre des travaux publics; qu'une Commission parlementaire, nommée à cet effet, en poursuit l'étude; et que le bienveillant concours d'économistes et de savants distingués, hommes d'études et de progrès, nous est absolument acquis.

« La presse, en général, s'est aussi, depuis quelques années, montrée plus particulièrement favorable à notre émancipation; et, enfin, les vœux émis dans ces derniers temps par un grand nombre de Chambres de commerce françaises sont également venus apporter leur appui à la cause pour laquelle nous luttons depuis si longtemps.

« Nous devons donc reconnaître que ces divers avantages nous créent une situation des plus favorables, que le Congrès de 1889 devra mettre à profit.

« Travaillons donc, mes chers collègues, à la conquête de cette liberté tant désirée; que l'union et la concorde soient la règle de nos assemblées.

« Écartons avec soin tout ce qui pourrait nous diviser; n'apportons dans nos discussions et nos travaux qu'un esprit de justice et d'équité.

« Unissons nos efforts communs par la plus complète solidarité, et affirmons bien haut notre désir de travailler avec ardeur au triomphe de notre liberté commerciale.

« Au nom du Comité officiel d'organisation, je déclare ouvert le Congrès international de la boulangerie. »

Le Congrès a ensuite procédé à l'élection de son bureau.

Ont été nommés :

Président d'honneur :

M. Yves GUYOT, député de la Seine, Ministre des travaux publics.

Président :

M. CORNET, président du Comité d'organisation, président du syndicat de Paris, membre du jury des récompenses de l'Exposition universelle.

Vice-présidents :

MM. MENDÈS GUERRÉIRO, délégué du Portugal; TIMMERMANS WELLENS, délégué de Belgique; RAMÉ, de Paris; IZARD, de Paris; STEINMETZ, de Nancy; GUILLE, de Marseille; PÉRIER, de Rouen; LEFORT, de Beauvais; PÉCHEGUT, de Toulouse; LARCHER, de Rennes; LETOURNEUR, du Havre; NOËL, de Moulins; TEXIER, de Nantes; DESTABLES, de Reims.

Secrétaires :

MM. VIRAT, de Paris; DELACROIX, de Saint-Germain; JUIN, de Paris; LEBASTARD, de Nantes.

M. RAMÉ, président de la Délégation du Congrès de 1884, a ensuite prononcé les paroles suivantes :

« MESSIEURS,

« La délégation est heureuse de se trouver enfin en face des représentants autorisés de toutes les boulangeries françaises, pour y rendre compte de la mission qu'elle tenait de la confiance du Congrès de 1884, et pour déposer ses pouvoirs entre vos mains.

« Notre première parole doit être un remerciement pour les syndicats qui nous ont soutenus de tout leur concours pendant la longue campagne que nous avons menée.

« C'est grâce à leur appui que le découragement n'est jamais entré dans nos cœurs.

« Quant aux syndicats qui ont attaqué la Délégation ou son président, permettez-nous de les oublier, ils se sont bornés à critiquer nos actes; mais n'ayant jamais passé de la parole à l'œuvre, ils n'ont pu entraver notre action et c'est tout ce que nous désirions. Pendant cette longue période de cinq

années, la Délégation s'est réunie sept fois, mais dans l'intervalle des lectures, ses membres ont été en correspondance constante entre eux et n'ont pas cessé un instant de s'occuper des intérêts de la boulangerie, tant au point de vue général qu'au point de vue particulier et, pour le dire en passant, c'est par milliers que le président de la Délégation a dû recevoir et écrire des lettres relativement aux persécutions et aux tracasseries journalières dont les boulanger s'étaient victimes sur les différents points du territoire.

« Aujourd'hui nous voici devant vous. C'est à vous de nous juger souverainement. Notre œuvre se divise en deux parties : la propagande et le recours aux pouvoirs publics.

« Notre propagande a consisté dans la publication de diverses brochures sur la taxe du pain et des comptes rendus des réunions de toutes sortes, congrès de chambres syndicales ou autres, dans lesquelles la question de la taxe a été traitée.

« Nous avons répandu à profusion ces brochures et ces comptes rendus. Nous avons également publié certains documents intéressant des cas particuliers, comme l'historique de l'affaire des boulanger s de Saint-Ouen; toutes ces publications ont été adressées non seulement à nos collègues qui s'y intéressaient spécialement, mais à la presse, dont nous avons essayé d'opérer la conversion à notre cause, et dont nous avons réussi à modifier les dispositions. Nous pourrions citer plus de cent journaux de Paris ou de la province, qui étaient autrefois des adversaires jurés des boulanger s, qu'ils considéraient comme de vulgaires affameurs, et qui, aujourd'hui, prennent très nettement une attitude favorable à nos revendications.

« A l'aide de ces moyens peu coûteux, — notre modeste budget nous étant d'ailleurs interdit d'en employer d'autres, — nous avons la conviction d'avoir exercé une action véritable sur l'opinion publique et d'avoir détruit dans beaucoup d'esprits les préjugés qui s'attachaient à la question du pain.

« Prenez les articles des journaux de 1884, sur la question de la taxe, et comparez-les à ceux qui se publient aujourd'hui, vous y trouverez la mesure du pas considérable que la question a fait depuis le premier Congrès.

« Venons maintenant à la direction que nous avons donnée aux réclamations de la boulangerie devant les pouvoirs publics.

« Les pétitions demandant l'abrogation de l'article 30, dont le Congrès de 1884 avait ordonné le dépôt, sont restées entre nos mains jusqu'au mois de décembre 1885.

« Nous avons cru prudent de ne pas en saisir une Chambre dont les pouvoirs allaient expirer. La nouvelle législature réunie, une difficulté nouvelle s'est présentée devant nous.

« Nous avions perdu, en la personne de M. Gatineau, notre défenseur dans le Parlement; il fallait pourvoir à son remplacement. S'adresser à un député dévoué n'était pas chose difficile, mais cela ne suffisait pas à notre ambition. Nous avons tenu à ce que les intérêts de la boulangerie fussent confiés à un homme dont le talent, l'autorité et le caractère pussent donner un poids considérable à nos réclamations. C'est dans cette pensée que nous nous sommes adressés à M. Yves Guyot, économiste et journaliste éminent, aujourd'hui Ministre des travaux publics.

« Il a accueilli favorablement nos ouvertures et nous ne croyons pas qu'il puisse se renconfrer dans toute la boulangerie une seule personne pour nous reprocher d'avoir eu la main malheureuse.

« Avant le dépôt des pétitions nous avions multiplié nos démarches auprès des députés en vue d'obtenir un accueil favorable et, les pétitions déposées, nous avons eu la bonne fortune de voir entrer dans la Commission chargée de les examiner, un certain nombre de députés qui nous avaient reçus avec bienveillance; quelques jours après, nous avions l'honneur d'être admis dans le sein de la Commission présidée par M. Dubois, député de la Côte-d'Or, et nous étions entendus, ainsi que M. Cornet, président du Syndicat de Paris et M^e Balandreau, notre Conseil.

« Je n'ai pas besoin de vous rappeler le remarquable travail, sorti de la plume de M. Yves Guyot, nommé rapporteur de la Commission.

« Ses conclusions, qui tendaient au renvoi au Ministre compétent des pétitions de la boulangerie, avec prière de les prendre en sérieuse considération, furent adoptées par la Commission, à l'unanimité.

« Ce premier succès nous commandait de ne pas en rester là, et nous avons immédiatement songé à donner une sanction pratique aux vœux de la commission des pétitions, en priant M. Yves Guyot de vouloir bien déposer une proposition de loi pour demander l'abrogation de l'article 30 de la loi des 19-22 juillet 1791.

« La proposition rédigée, nous nous sommes mis à l'œuvre pour lui faire obtenir le concours du plus grand nombre de députés possible.

« Nous n'avons voulu épargner ni notre temps ni notre peine. Nous nous sommes présentés chez eux pour plaider individuellement devant eux la cause de notre corporation. Nous avons fait des appels réitérés à nos collègues de province pour leur demander de joindre leurs démarches aux nôtres, ce qui nous a permis de constater, chez certains députés, un dévouement réel à la cause commune.

« Leurs efforts et les nôtres ont été couronnés de succès, car le nombre des signatures réunies au bas de la proposition de M. Yves Guyot a fini par atteindre le chiffre de cent deux, ce qui, soit dit en passant, ne se présente pas souvent dans les propositions parlementaires.

« Avant le dépôt de la proposition, comme avant le dépôt des pétitions, nous avons dû songer à obtenir des chances de succès dans la commission d'initiative qui serait chargée de l'examiner. De nouvelles démarches ont donc été accomplies, et nous en avons été récompensés par le vote de la commission qui, quelques mois plus tard, prenait en considération la proposition de M. Yves Guyot, c'est-à-dire l'abrogation de l'article 30.

« Ce second succès nous avait remplis d'espérances, mais les réclamations de l'agriculture française sont venues contrecarrer nos projets.

« En effet, la question de la surtaxe sur les blés a été mise en discussion devant la Chambre dans les premiers mois de 1887.

« A cette occasion, la boulangerie a servi de tête de turc à plusieurs orateurs en quête d'une popularité facile, au nombre desquels nous citerons M. Léon Maurice, député du Nord, et M. Méline, député des Vosges, que nous avons regretté de trouver en pareille compagnie. Nous avons répondu aux allégations de M. Léon Maurice par des chiffres qui n'ont rien laissé subsister de

ceux qu'avait avancés si témérairement le député protectionniste. Le vôté de la surtaxe, qui devait produire une hausse sur le prix du pain, hausse qui s'est effectivement produite, ne nous a pas permis, pendant le cours de l'année 1887, de pousser plus loin nos avantages.

« Nous n'avons pas pensé que nous devions courir tête baissée vers l'insuccès, et nous avons préféré attendre des circonstances plus favorables.

« En 1888, la récolte médiocre de froment a été à son tour la cause d'un certain renchérissement du pain, qui a donné lieu aux récriminations habituelles et aux persécutions de certains tyranneaux de villages, qui ne comprennent pas que le renchérissement du pain est un effet forcé du relèvement du prix des farines.

« Cependant, désireux de faire encore un pas en avant, nous avons insisté auprès de M. Yves Guyot, pour que la Chambre se prononçât sur la prise en considération de sa proposition.

« M. Yves Guyot s'est prêté à notre désir, avec son bon vouloir habituel, et nous avons encore obtenu un certain avantage, puisque, à la date du 17 octobre 1888, la Chambre a pris la proposition en considération.

« C'était le renvoi à une Commission spéciale; et nous avions lieu d'espérer, en raison de l'activité que nous avions déployée, que la majorité des commissaires nous serait favorable.

« Nous nous étions trompés. Par suite de certaines circonstances, les partisans de la taxe ont été nommés dans six bureaux, quand nos défenseurs n'étaient élus que dans cinq; la taxe l'emportait donc encore une fois, mais d'une voix seulement.

« Il n'y a pas lieu de s'étonner de cet insuccès relatif; les députés sont à la veille de retourner devant leurs électeurs, et, malgré tout ce que nous avons fait pour éclairer l'opinion, il reste encore beaucoup à faire; la taxe est toujours populaire et peut encore servir dans beaucoup d'endroits d'excellente réclame électorale; néanmoins, nous devons dire, pour rendre hommage à la vérité, que : entendus dans le sein de la Commission, en compagnie de M. Cornet et de M^e Balandreau, notre Conseil, nous avons rencontré, chez les partisans de la taxe, des hommes qui reconnaissent que ce régime est contraire aux règles de la justice et qu'il faut, si l'on maintient le principe de la taxe, dans la législation, donner des garanties sérieuses aux boulanger.

« C'est assurément dans ce sens qu'auraient été rédigées les conclusions de la Commission, si l'échéance des pouvoirs de la Chambre avait permis de rédiger un rapport.

« En somme, nous préférions de beaucoup être restés sur nos positions que d'avoir éprouvé un échec dont les conséquences auraient pu être fâcheuses.

« Voilà les explications que nous avions à vous fournir sur la manière dont nous avons rempli notre mission.

« Veuillez vous rappeler dans quel état se trouvaient les affaires de la boulangerie au lendemain du Congrès de 1884 : nous étions vilipendés par les journaux; à la Chambre deux députés seulement, M. Gatineau et M. Laroche-Joubert, avaient osé prendre notre défense, mais, hélas! vous le savez, sans aucune espèce de succès, on peut même dire sans que leur défaite fut honorable.

« Aujourd'hui, les boulanger trouvent bon accueil dans tous les journaux;

leurs réunions, leurs revendications, loin d'être l'objet de railleries, sont relatives avec intérêt. Les boulangers de Saint-Ouen, Saint-Denis, Nogent-sur-Marne, et tant d'autres qui ont eu à lutter contre des tyrannies locales, ont trouvé dans les rangs de la presse de vaillants défenseurs. D'un autre côté, les représentants de la boulangerie sont admis partout à faire valoir leurs droits auprès des pouvoirs publics; on les entend, on les écoute avec intérêt et même avec une certaine déférence.

« Des conseillers municipaux, des députés, des sénateurs, des fonctionnaires de l'ordre le plus élevé ne craignent plus d'entretenir des relations amicales avec les corps de la boulangerie.

« Au-dessus de cela il semble apparaître aujourd'hui, comme une certitude pour un avenir prochain, que la boulangerie, que tout le monde s'accorde à reconnaître avoir été persécutée si longtemps, sera affranchie d'une manière définitive de la législation de 1791, qui pèse encore sur ses épaules.

« Nous ne venons pas vous dire, mes chers collègues, que c'est la délégation seule qui a produit cette métamorphose, mais nous espérons que vous apprirez qu'elle est pour une part dans ces résultats. En déposant entre vos mains les pouvoirs qui nous avaient été confiés en 1884, nous croyons donc pouvoir attendre sans crainte l'appréciation que vous formulerez sur notre conduite.

« Nous n'avons pas pu tous jouer un rôle égal dans les événements que nous venons de rapporter, les distances qui nous séparaient du lieu où siègent les pouvoirs publics nous en ont souvent empêchés. Plus heureux que nous, notre président et M. Berruer, l'un de nous, ont pu donner à l'œuvre entreprise un concours de tous les jours et, pour ainsi dire, de tous les instants. Le temps qu'ils ont consacré à la défense de nos intérêts ne saurait être évalué; ils ont déjà trouvé la récompense de leur dévouement dans la satisfaction d'avoir fait leur devoir.

« C'est d'ailleurs notre président qui, de concert avec M. Cornet, a pris l'initiative de la formation du Comité qui vous a réunis.

« C'est sur sa proposition personnelle que M. le Ministre du commerce a nommé tous les membres qui le composent.

« Notre président n'a pu y faire entrer ses collègues de la délégation, parce que le domicile à Paris ou aux environs paraissait nécessaire pour ceux qui devaient être appelés à composer le Comité d'organisation, mais la boulangerie française n'est pas divisée et nous avons tous été de cœur avec ceux qui ont préparé ces grandes et solennelles assises de la boulangerie.

« Avant de terminer, qu'il nous soit permis d'adresser, en particulier, des remerciements au Syndicat de Paris dont le concours ne nous a jamais fait défaut. Nous remercions aussi très vivement les journaux *l'Écho agricole*, le *Bulletin des Halles* et *l'Indépendant de l'Allier*. MM. Rolland et Truchot, leurs rédacteurs en chef, ont particulièrement bien mérité de la boulangerie française.

« Vous allez maintenant, Messieurs, commencer vos travaux: nous y prendrons part et mettrons très volontiers à votre disposition tous les renseignements que nous pourrons vous fournir.

« Vous aurez à voir quelles mesures vous aurez à recommander à ceux que vous laisserez après vous pour reprendre la campagne au point où nous l'avons laissée.

« Que tous ceux qui pensent avoir une idée pratique sur la direction à imprimer au mouvement ne la gardent pas pour eux : il vaut mieux donner des conseils, émettre des avis susceptibles d'être réalisés, que de critiquer ensuite sans proposer de solution.

« Quant à nous, nous avons conscience de n'avoir dédaigné aucun avis qui fut utile. Aussi ne formons-nous qu'un vœu : c'est que ceux qui seront appelés à nous remplacer fassent mieux que nous pour les intérêts de la cause de la boulangerie. »

M. RAMÉ, président de la Délégation du Congrès de 1884, avait annoncé au Congrès actuel, au moment de la formation du bureau, qu'il refusait toute candidature. Néanmoins, sur l'insistance du Congrès tout entier, et sur celle de M. Cornet en particulier, M. Ramé a bien voulu revenir sur sa détermination et accepter la première vice-présidence.

M. CORNET, président élu, en prenant possession de ses fonctions, a remercié le Congrès de l'honneur qui venait de lui être fait et a assuré la corporation de tout son dévouement.

M. FOUCHER, de Paris, a rappelé incidemment les éminents services rendus à la corporation par l'honorable M^e Balandreau, avocat à la Cour d'appel de Paris.

Sur la proposition d'un grand nombre de délégués, il a été voté de « chaleureux remerciements » au comité d'organisation du Congrès.

M. LENEUF, membre du comité d'organisation, ancien président du syndicat de Paris, a, dans une éloquente improvisation, rappelé le souvenir de ceux qui depuis longtemps déjà se sont dévoués aux intérêts de la boulangerie. Il a cité leurs noms à tous.

Parlant du patriotisme des boulangers, M. Leneuf a évoqué un souvenir : « C'était au moment de la guerre, a-t-il dit; nos soldats de l'Est manquaient de pain ; un jour, on a demandé à la boulangerie de Paris 240,000 rations de pain pour nos braves soldats ; à heure fixe, la boulangerie donnait 400,000 rations. Les boulangers ne pouvaient quitter leurs fours, mais à leur manière, ils affirmaient leur patriotisme en apportant du pain aux vaillants défenseurs du territoire envahi, à ceux qui allaient se battre. »

M. Leneuf a ensuite démontré combien fut difficile la formation des chambres syndicales et le groupement des forces de la boulangerie, qui ne s'est opéré que grâce à la persévérance de quelques hommes dont on ne doit pas oublier les noms.

Puis, par une heureuse digression, M. Leneuf énumère les nombreux et signalés services rendus à la corporation par M. Ramé, président de la Délégation du Congrès de 1884, ancien président du syndicat de Paris, il a ensuite déposé une proposition tendant à ce qu'une médaille d'honneur soit décernée par le Congrès à M. Ramé comme témoignage de la reconnaissance de la boulangerie française tout entière.

Cette proposition a été votée à l'unanimité.

M. RAMÉ a remercié le Congrès de l'insigne honneur qui venait de lui être décerné et en a reporté tout le mérite sur ses collègues de la délégation et sur les syndicats qui l'ont soutenu.

M. DAVEIGNE, délégué de Marseille, a déclaré qu'il avait reçu mandat de

ses confrères de Marseille d'adresser des remerciements à la Délégation pour la façon dont elle avait su mener les affaires de la corporation. Il a déclaré, en outre, qu'il devait, toujours au nom de ses confrères, adresser des remerciements particuliers à M. Ramé, qui a soutenu de ses conseils la boulangerie de Marseille dans la longue crise qu'elle vient de traverser.

Sur cette proposition et sur plusieurs autres, des remerciements ont été votés, à l'unanimité, à la Délégation du Congrès de 1884.

Séances du samedi 29 juin 1889.

SÉANCE DU MATIN.

Dans la matinée les membres du Congrès se sont réunis en séance de sections.

Les bureaux des sections ont été constitués ainsi qu'il suit :

COMMISSION D'INITIATIVE.

Président.

M. LEBEL, de Paris.

Vice-Présidents.

MM. LARCHER, de Rennes; TEXIER, de Nantes; PÉRIER, de Rouen.

Secrétaires.

MM. JUIN, de Paris; TASSIER, de Paris.

COMMISSION DE LÉGISLATION.

Président.

M^e BALANDREAU, de Paris.

Vice-Présidents.

MM. CRETAIN, de Paris; LENEUF, de Paris;

Secrétaires.

MM. SIMONIN, de Neufchâteau (Vosges); ALTSCHULL, de Paris, délégué d'Autriche-Hongrie.

COMMISSION DU SYSTÈME DE VENTE.

Président.

M. FOUCHER, de Paris.

Vice-Président.

M. LEFORT, de Beauvais.

Secrétaires.

MM. IZARD, de Paris; GAY, de Soissons.

4^e COMMISSION (QUESTIONS DIVERSES).

Président.

M. DAVEIGNO, de Marseille.

Vice-Présidents.

MM. LAUNAY, de Paris; MAURY, du Mans; MOCQUARD, de Paris; TAVERNIER, de Rouen.

Secrétaires.

MM. MARTIN, de Saint-Germain-en-Laye; LIGIER, de Besançon.

SÉANCE DE L'APRÈS-MIDI.

Conférence de M. Léon DONNAT, conseiller municipal de Paris, sur la « Question de la taxe et les boulangeries municipales ».

Auditoire très nombreux et succès des plus complets pour l'éloquent et sympathique conférencier.

Séance du dimanche 30 juin.

A 2 heures et demie M. Yves Guyot, Ministre des travaux publics, président d'honneur du Congrès, est arrivé à la salle des séances, accompagné de M^e BALANDREAU, qui ne perd jamais l'occasion d'être utile à la cause de la corporation.

M. CORNET, président du Congrès, président du Syndicat de Paris, s'était rendu au-devant du Ministre, accompagné des vice-présidents.

L'entrée de M. le Ministre a été saluée des plus vives acclamations.

M. Yves Guyot, président d'honneur du Congrès, prend place au fauteuil d'honneur, qui lui avait été réservé, ayant à sa droite M. CORNET et à sa gauche M^e BALANDREAU.

Autour du bureau : MM. RAMÉ, LEFORT, PÉCHEGUT, TEXIER, LENEUF, BERRUER, LARCHER, FOUCHER, LEBEL, STEINMETZ, etc.

M. CORNET, tout d'abord, remercie, en termes chaleureux, M. Yves Guyot d'avoir bien voulu s'arracher pendant quelques instants à ses soucis de secrétaire d'État, de membre du Gouvernement, pour venir présider cette séance du Congrès, séance dont le souvenir sera religieusement conservé par tous les délégués, par tous les syndicats, par toute la boulangerie.

Après ces paroles de bienvenue, M. Yves Guyot se lève au milieu des acclamations de toute l'assistance, et prononce le discours suivant :

« MESSIEURS,

« Si je suis venu aujourd'hui — et je demande d'abord à m'excuser de vous avoir amenés à tenir séance aujourd'hui dimanche, mais il m'était absolument impossible de vous rendre visite un autre jour de la semaine — si, dis-je, je suis venu aujourd'hui, c'est que je tenais à vous remercier d'avoir bien voulu m'offrir la présidence d'honneur de votre Congrès, et de vous assurer que

c'est avec une profonde reconnaissance que j'ai reçu tant de marques de sympathie de la part de votre corporation.

« Mon ami, M. Cornet, vient de vous dire que j'étais dévoué aux intérêts de la boulangerie. Entendons-nous; il nous faut, je vous en prie, toujours rester dans cette mesure; je suis dévoué aux intérêts de la boulangerie lorsque cette corporation est opprimée par la loi de 1791. Dans d'autres circonstances, je vous ai dit déjà quels efforts nous avons faits depuis trois ans et à quels résultats nous sommes arrivés. Au moment où je suis entré au Parlement vous aviez fait de nombreuses pétitions; j'ai eu la satisfaction de les déposer sur le bureau de la Chambre; la commission des pétitions a conclu par un rapport favorable, et j'ai moi-même été le rapporteur; mais mon rapport n'a pas été discuté par la Chambre des députés. Il reste donc à l'état de fait acquis.

« Ce même rapport a été transformé en proposition de loi. La commission d'initiative et la Chambre elle-même l'ont successivement prise en considération. Malheureusement, devant la commission chargée d'étudier définitivement cette proposition, un suffrage défavorable dans un bureau a produit ce résultat qu'il s'en est fallu d'une voix que votre cause obtint la majorité. Il faut constater, cependant, que la majorité de cette commission, bien qu'elle soit actuellement hostile à la suppression de l'article 30 de la loi de 1791, n'ose pas le défendre dans son intégralité; aucun des députés qui composent cette majorité ne dit : « Si cet article n'existe pas, il faudrait l'inventer ». On se borne à dire : « Mais il existe, est-il bien nécessaire de l'abroger ? » Et alors, on allègue le pour et le contre; on produit des arguments de toute sorte, et on conclut au maintien du *statu quo*.

« Cependant, quand les délégués de la boulangerie ont comparu devant la commission, on leur a dit, tout en concluant au *statu quo*: « Eh bien, oui, nous reconnaissions que l'article 30, dans sa forme brutale, avec ses condamnations sans phrases, n'est plus de notre temps et ne concorde pas avec l'ensemble de notre législation. Cette disposition qui donne à un maire un pouvoir dictatorial sans recours, et qui lui permet, s'il est mal disposé, de ruiner les boulangers de sa commune, et d'en affamer la population, cette disposition ne peut pas subsister telle qu'elle est, il faudrait trouver des transactions. »

« J'espérais, Messieurs, que la majorité de la commission ferait un rapport dans lequel elle établirait son système et déclarerait qu'il faut maintenir l'article 30 avec certaines modifications; mais, ce rapport, nous ne l'avons pas obtenu; la majorité de la commission n'est pas pressée d'aboutir; elle reste dans sa conviction passive et pas active; elle ne s'est donc pas empressée de démontrer la nécessité de maintenir la taxe de la boulangerie, et, moins encore, de faire connaître les mesures que l'on pourrait prendre pour en adoucir et en atténuer les plus graves inconvénients.

« Nous allons donc arriver à la fin de la législature avec des faits acquis : un rapport de pétitions favorable; une proposition de loi favorable également; une prise en considération prononcée par la Chambre des députés dans le même sens et une majorité de commission qui est hostile, il est vrai, mais qui reconnaît, pourtant, que l'article 30 ne peut pas être maintenu dans son intégralité, et qui, à la fin de la législature, ne laissera derrière elle aucun rapport, aucune conclusion ferme ni précise.

« Messieurs, nous allons nous trouver, d'ici à quelques mois, en présence de nouvelles élections. Vous êtes citoyens, vous êtes électeurs; vous pourrez agir dans la mesure de vos forces sur le choix des candidatures. Je ne doute pas que toutes celles que vous accueillerez ne soient des candidatures républicaines, des candidatures d'honnêtes gens, de braves gens, disposés à défendre nos institutions et à repousser toute espèce de conspiration contre le régime actuel. (*Très bien! Applaudissements.*)

« Mais vous pouvez, aussi, avoir une action spéciale dans la lutte électorale, et dire: « Nous voudrions bien qu'on s'occupât un peu aussi de l'article 30 ». Je suis convaincu qu'en parlant ainsi, vous pourrez être écoutés. Ce n'est pas, sans doute, avec des rodomontades que vous amèneriez à vous les gens; vous connaissez le vieux proverbe : « On ne prend pas les mouches avec du vinaigre ». Vous êtes trop commerçants, trop habitués aux égards dus à la clientèle pour ne point le pratiquer tous les jours. (*Sourires.*)

« Eh bien! en matière électorale, il faut faire de même. Il faut tâcher d'empêcher les futurs députés de prendre des engagements contraires à vos intérêts, mais il faut surtout essayer de leur montrer, par la distribution des rapports de M. Léon Donnat, par la distribution de ce que les Anglais appellent *fly leaf*, de petits papiers, qu'il ne suffit pas de décréter que le pain ne coûtera que tant, pour qu'il ne coûte que tant; il faut leur montrer que la taxe peut écraser le commerce, mais qu'elle finit toujours par se retourner contre le consommateur, puisqu'il est évident que le boulanger ne peut pas fournir de pain au-dessous de son prix de revient. J'espère, donc, que le mouvement commencé, et que vous avez poursuivi avec tant de persévérance et tant d'intelligence politique, qui a été si bien dirigé par les syndics en qui vous avez mis votre confiance, j'espère, dis-je, que ce mouvement se terminera par un plein succès.

« Nous savez que Paris ne s'est pas bâti en un jour; de même il est très difficile de démolir une vieille institution; un beau jour elle tombe, et on s'étonne qu'elle ait existé: mais enfin, avant qu'elle ne tombe, il y a une foule de motifs pour la maintenir, et il y a toujours des gens pour demander: « Qu'est-ce qu'il arriverait si vous la supprimiez? »

« Par quoi remplaceriez-vous l'article 30 si vous l'abrogez? »

« Messieurs, il y a bien des choses qui ne méritent pas d'être remplacées. Si la fièvre était supprimée, je ne sais pas pourquoi on demanderait à la remplacer par quelque chose. (*Hilarité.*)

« Eh bien! l'article 30 a été édicté aussi dans une période de fièvre. Il faudra bien qu'il disparaisse, et je ne vois pas du tout la nécessité de le remplacer par une autre disposition. (*Applaudissements prolongés.*)

« En tous cas, vous pouvez être certains que quelle que soit la situation que j'occuperai dans l'avenir, soit que je rentre dans la vie privée, soit que je redevienne ou député ou membre du Gouvernement, je vous porterai toujours la même fidèle amitié, et je ne cesserai jamais de consacrer à la défense de vos intérêts la même énergie et la même persévérance. » (*Longues salves d'applaudissements et acclamations prolongées.*)

M. CORNET, en termes éloquents et excellents, remercie, au nom de la corporation, M. le Ministre des bonnes paroles qu'il vient de prononcer.

M^e BALANDREAU et M. PÉCHEGUT joignent leurs remerciements à ceux de M. Cornet.

M. LEFORT propose qu'une médaille commémorative de la séance de ce jour soit offerte à M. Yves Guyot. (*Acclamations répétées.*)

M^e BALANDREAU demande que cette médaille porte l'inscription que voici : « A Monsieur Yves Guyot, son plus vaillant défenseur, la boulangerie française tout entière ». (*Acclamation de tout le Congrès.*)

M. RAMÉ adresse ensuite à M. le Ministre l'expression de la reconnaissance de la Délégation du Congrès de 1884 : « La corporation de la boulangerie s'honorera toujours d'avoir eu un aussi éminent soutien et défenseur que M. Yves Guyot ».

Séances du lundi 1^{er} juillet 1889.

SÉANCE DU MATIN.

Le Congrès est réuni en assemblée plénière sous la présidence de M. CORNET, président.

Le Congrès décide qu'une médaille sera remise aux membres de la Délégation du Congrès de 1884, comme témoignage de reconnaissance pour services signalés rendus à la corporation.

Dans le même ordre d'idées, le Congrès offre un objet d'art à M^e Balandreau.

RAPPORT DE LA TROISIÈME SECTION.

M. IZARD, au nom de la troisième section, donne lecture de son rapport, dont voici les conclusions adoptées :

Premier vœu. — Que, jusqu'à l'abrogation de la loi du 30 mars 1887, un droit proportionnel à celui qui frappe les céréales à leur entrée en France soit appliqué au pain fabriqué à l'étranger et introduit sur le territoire français ;

Deuxième vœu. — Considérant qu'il est scientifiquement démontré l'impossibilité pour le boulanger de garantir le poids exact d'un pain, quelle qu'en soit la forme, le Congrès émet le vœu : 1^o Que la forme d'un pain ne soit pas indicative de son poids ; 2^o Que la vente du pain soit faite de gré à gré ;

Troisième vœu. — Que la farine soit livrée et cotée en sacs de 100 kilogrammes net et à toile perdue ;

Quatrième vœu. — Que les pouvoirs publics soient invités : 1^o à surveiller les agissements des sociétés coopératives qui, contrairement aux lois, ne fournissent pas à leurs seuls adhérents ou coopérateurs et pour leurs besoins personnels ; 2^o A leur appliquer les charges et impôts qui incombent aux autres commerçants, et notamment la patente, conformément à la loi.

(*Adopté.*)

RAPPORT DE LA QUATRIÈME SECTION.

M. MARTIN, rapporteur de la 4^e section, donne connaissance de son rapport contenant les vœux suivants :

Premier vœu. — Que les compagnies de chemins de fer unifient leurs tarifs et qu'elles appliquent toujours le tarif le plus réduit, même sans que l'expéditeur en fasse la demande ;

Deuxième vœu. — Que la loi Nadaud sur les accidents, déjà adoptée par la Chambre des députés, soit rejetée par le Sénat ;

Troisième vœu. — Que les tribunaux de commerce soient invités à renvoyer devant les chambres syndicales compétentes les affaires d'arbitrage.

(*Adopté.*)

RAPPORT DE LA PREMIÈRE SECTION.

M^e BALANDREAU, président-rapporteur de la 1^{re} section (législation, syndicat général), donne lecture de son rapport dont les conclusions sont les suivantes :

Premier vœu. — La proposition Yves Guyot relative à l'abrogation de l'article 30 de la loi des 19-22 juillet 1791 sera reprise après la convocation de la nouvelle Chambre, et la prompte discussion en sera réclamée avec insistance ;

Deuxième vœu. — Le bureau du Congrès est invité à se rendre auprès de M. le ministre de l'agriculture pour le prier très respectueusement de tenir compte des malheurs immérités de la boulangerie et de vouloir bien recommander par ses instructions aux maires de n'user de la loi de 1791 qu'avec circonspection et humanité.

(*Adopté.*)

SÉANCE DE L'APRÈS-MIDI.

M. Frédéric Passy, député de la Seine, membre de l'Institut, fait au Congrès une très intéressante conférence sur la « Question du pain et la taxe ». Le succès du conférencier a été très grand.

La séance a continué après la conférence.

M. Pécchègut, de Toulouse, a prononcé un excellent discours pour traiter aussi la question du pain, mais en praticien, puisqu'elle venait de l'être par un éminent économiste, a-t-il dit.

La taxe est un acheminement vers la mauvaise qualité du pain. Elle entrave le progrès dans l'industrie de la boulangerie, car les municipalités peuvent, du jour au lendemain, ruiner le boulanger, le forcer de vendre à perte par l'application de l'article 30.

De la liberté commerciale de la boulangerie dépend la bonne qualité du pain.

La loi de 1791 n'a été édictée que *provisoirement*. Or le *provisoire* dure depuis un siècle.

Avec la facilité des transports, des communications, des transactions,

l'égalité dans les conditions, aucune loi d'exception commerciale ne doit exister.

Les boulangers ont le droit d'être des hommes libres comme tous les autres Français, car ils ont les mêmes charges d'impôt et de sang.

La liberté fera produire du pain de toute qualité; chacun mangera le pain qui lui conviendra. Avec la taxe, on mange le pain qui plaît à M. le maire. Voilà ce que le consommateur doit savoir. Avec la liberté, la boulangerie prospérera; elle fera le pain que veut spécialement sa clientèle, et chaque boulanger voudra faire mieux que son voisin pour s'attirer les clients, la pratique. (*Nombreux applaudissements.*)

M. DECHARGÉ a prononcé ensuite un discours fort applaudi sur l'ensemble de la question de la taxe et a dit qu'il espère que la loi de 1791 n'aura pas son centenaire.

Lecture de vers de M. JACQUEMIN-MOLLEZ, boulanger-poète, aveugle. (*Salves d'applaudissements.*)

LUNDI SOIR.

Réception au Ministère des travaux publics.

Hier soir, a eu lieu, au Ministère des travaux publics, une brillante soirée offerte par M. Yves Guyot, en l'honneur du Congrès de la boulangerie.

La façade du Ministère était splendidement illuminée comme aux jours de grande fête, et c'en était une hier. Des gardes municipaux à cheval montaient la faction à l'entrée sur le boulevard Saint-Germain et dans la cour d'honneur.

A l'entrée des beaux salons du boulevard Saint-Germain, merveilleusement décorés des attributs spéciaux à l'art de l'ingénieur, M. et M^{me} Yves Guyot recevaient leurs invités avec une cordialité et une bonne grâce charmantes.

M. le Ministre a eu un mot aimable pour chacun.

Au programme, l'orchestre de Danbé et les morceaux les plus populaires du répertoire de l'Opéra-Comique. On a surtout applaudi M^{me} Nardi, dans le *Rêve d'un prisonnier*, de Rubinstein; M^{me} Simonnet, dans l'air des *Noces de Figaro*; M^{me} Molé, avec une exquise romance de Vidal, *Printemps nouveau*; MM. Fugère, Fournets, Gibert, Dupuy et Soulacroix; celui-ci a clos le programme en interprétant magistralement la *Marseillaise*. Au couplet «Amour sacré de la Patrie», l'artiste s'est véritablement surpassé. L'effet a été «superbement magnifique».

L'harmonie du Raincy a fait entendre, dans les间mèdes, les meilleurs morceaux de son répertoire, notamment une fantaisie sur *Carmen* et la célèbre gavotte *Stéphanie*.

Les jardins du Ministère, merveilleusement illuminés, faisaient un cadre féérique à cette jolie fête, qui s'est terminée, grâce au temps superbe, par une retraite aux flambeaux particulièrement réussie.

Un programme de la soirée était remis à chaque invité; ce programme, fort joliment illustré, avait été dessiné par un véritable artiste, M. Edgard Vial, jeune attaché au cabinet du Ministre, M. Yves Guyot.

M. Tirard, président du conseil des Ministres, et M. Faye, Ministre de l'agriculture, ont assisté à cette brillante fête.

Séances du mardi 2 juillet.

SÉANCE DU MATIN.

RAPPORT DE LA PREMIÈRE SECTION (INITIATIVE ET SYNDICAT GÉNÉRAL).

M. LEBEL, président-rapporteur de la 1^{re} section, commence par déclarer que les travaux de cette section ne comportaient l'émission d'aucun vœu.

Chargeée par le Congrès d'examiner diverses propositions émanant de l'initiative privée des membres présents, elle a dû se renfermer dans les questions non soumises à l'examen des trois autres sections.

Elle eut également à étudier la question de formation d'un syndicat général.

En conséquence, elle dépose les propositions suivantes :

1^o Se référant à la proposition faite par M. Leneuf et plusieurs de ses collègues, dans la séance plénière du 28 juin, la 1^{re} section propose qu'une médaille d'or soit remise à M. Ramé, et une médaille d'argent à chacun de ses collaborateurs, membres de la Délégation du Congrès de 1884.

En raison des services rendus par ces Messieurs à la corporation, chacune de ces médailles portera la dédicace suivante : *A M. X. . . . , la boulangerie française reconnaissante, 2 juillet 1889.*

Une médaille d'or ou un objet d'art sera également offert à M. Yves Guyot pour perpétuer le souvenir de sa visite au Congrès.

Afin de bien préciser toute la reconnaissance que lui témoigne la boulangerie tout entière, cet objet portera, outre la date, la mention suivante : *A Monsieur Yves Guyot, son plus vaillant défenseur, la boulangerie française.*

La 1^{re} section désirant donner à M^e Balandreau avocat, le dévoué conseil de la boulangerie, une nouvelle preuve des sympathies de toute la corporation, propose ensuite qu'il lui soit remis un bronze avec dédicace rappelant les éminents services qu'il rend journellement à toute la boulangerie.

2^o La 1^{re} section demande ensuite au Congrès de bien vouloir voter le principe de la formation d'un syndicat qui prendrait le titre de : *Syndicat général de la boulangerie française.*

Elle le prie de vouloir bien discuter immédiatement les articles du projet de statuts annexé au présent rapport.

(*Adopté.*)

M. HINAUT, délégué d'Amiens, prononce un discours démontrant l'importance du Congrès actuel et combien il est utile, dans l'intérêt du consommateur, d'abroger l'article 30. Il fait l'historique de la loi de 1791.

M. LEBEL, président de la commission d'initiative, donne lecture des statuts préparés en vue de la création d'un syndicat général, qui se composerait de 15 membres, soit 3 boulangers de Paris et 12 des départements. Le syndicat se réunirait tous les ans en décembre, à Paris. Il pourrait être fait des réunions extraordinaires dans des conditions déterminées. Le siège social serait fixé quai d'Anjou, 7. Un nouveau Congrès aurait lieu en 1894.

M. LENEUF développe brillamment la nécessité de la création future d'un syndicat général, mais le moment n'est pas encore venu pour cette création. L'heure n'a pas encore sonné, les éléments manquent et des dissensions s'élèveraient. L'orateur dit qu'il n'en reste pas moins un partisan d'un syndicat général dans l'avenir.

Il fait l'éloge de la Délégation de 1884.

M. LENEUF se prononce pour l'élection d'une simple délégation du Congrès de 1889.

Les délégués du Congrès devront, de retour dans leur pays, travailler à la formation de syndicats particuliers et, plus tard, on formera le syndicat général.

Comme conclusion, dit M. Leneuf, je ne suis nullement opposé au syndicat général, bien au contraire, mais aujourd'hui il suffit de nommer une délégation.

Les paroles de M. Leneuf sont très applaudies.

M^e BALANDREAU répond à M. Leneuf et dit que, dans le fond, tout le monde est d'accord avec M. Leneuf, que le syndicat général, qui va être élu, ne serait qu'une délégation. L'étiquette seule serait changée, plus tard, on mettrait la chose sous l'étiquette.

M. BERRUER parle dans le même sens que M^e Balandreau. M. LENEUF répond par quelques mots et dit que la seule protestation qu'il a faite est contre le titre seul.

Le Congrès vote la création d'un Syndicat général.

M. PÉRIER présente quelques observations.

A la suite de cette discussion sont adoptés les statuts suivants du Syndicat général de la boulangerie française :

SYNDICAT GÉNÉRAL DE LA BOULANGERIE FRANÇAISE.

STATUTS.

Formation. — But. — Siège social.

ARTICLE PREMIER. Il est formé un Syndicat général entre les chambres syndicales et les boulangers présents ou représentés au Congrès de 1889 et ceux qui adhéreront aux présents statuts.

ART. 2. Le Syndicat a pour objet de veiller aux intérêts généraux de la boulangerie, et principalement de poursuivre l'abrogation de l'article 30 de la loi des 19-22 juillet 1791.

ART. 3. Son siège social est à Paris, quai d'Anjou, n° 7.

Cotisation.

ART. 4. Chaque boulanger adhérent acquittera chaque année, dans le courant de janvier, une cotisation de 1 franc, destinée aux frais de bureau et de propagande.

Les chambres syndicales adhérentes verseront autant de cotisations qu'elles compteront de membres.

ART. 5. Tout syndicat ou tout boulanger adhérent qui, pour une raison quelconque, cessera de faire partie du Syndicat général, n'aura à exercer aucune réputation contre l'actif social.

Commission de direction. — Bureau. — Attributions.

ART. 6. La direction du Syndicat général appartient à une commission élue par le Congrès à la majorité des voix, et composée de quinze membres, dont trois choisis dans la boulangerie de Paris, et douze choisis dans la boulangerie des départements.

ART. 7. Le bureau de la Commission se composera : d'un président qui, dans l'intérêt commun, sera toujours le président du Syndicat de la boulangerie de Paris; de deux vice-présidents, d'un trésorier, d'un secrétaire et d'un secrétaire adjoint.

Ce dernier pourra être choisi en dehors de la commission.

ART. 8. La commission entretiendra, par l'entremise de son président, des relations constantes avec les chambres syndicales et les boulangers faisant partie du Syndicat général.

Elle favorisera de tous ses efforts la création de nouveaux syndicats, prendra en main, en toute occasion, la défense des intérêts généraux de la boulangerie, éclairera l'opinion sur la question du pain et réclamera sans relâche, auprès des pouvoirs publics, le retour de la boulangerie au droit commun.

Réunions de la Commission.

ART. 9. La commission se réunira tous les ans, à Paris, au siège social, dans le courant du mois de décembre.

Elle pourra toujours être convoquée extraordinairement par les soins de son président.

ART. 10. Tout délégué d'une chambre syndicale adhérente aura le droit d'assister à cette réunion et d'être entendu, s'il le désire, pour toute communication utile.

Les boulangers adhérents non syndiqués pourront également être admis et entendus, mais sur une autorisation spéciale du président de la commission.

ART. 11. Les frais de voyage des membres de la commission seront supportés par le Syndicat général.

Honorariat.

ART. 12. Le Congrès, prenant en considération les services rendus à la boulangerie, peut conférer l'honorariat à des membres de la délégation du Congrès de 1884.

La commission du Syndicat général aura également le droit de conférer ce titre à ceux de ses membres qui cesseraient d'en faire partie et auraient rendu des services exceptionnels.

Ces membres honoraires auront le droit d'assister aux séances de la commission, qui sera toujours heureuse de s'inspirer de leurs conseils éclairés.

Congrès.

ART. 13. La commission du Syndicat aura tous pouvoirs pour provoquer à quelque moment que ce soit, si elle le juge utile, la convocation d'un Congrès général. Dans tous les cas, un nouveau Congrès devra être réuni au plus tard dans le courant de l'année 1894.

Circulaires.

ART. 14. Une circulaire sera, autant que possible, adressée chaque mois aux chambres syndicales et aux boulangers adhérents, par les soins du président du Syndicat général, pour les tenir au courant des incidents intéressant la corporation.

Vacances.

ART. 15. En cas de vacance, il sera pourvu au remplacement par la commission elle-même si le membre démissionnaire ou décédé n'appartient à aucun syndicat. Au cas contraire, il sera remplacé par un membre appartenant au même syndicat que le membre sortant.

SÉANCE DU SOIR.

Dans sa dernière séance, le Congrès a procédé à l'élection du syndicat général qui, conformément aux statuts, se composera de 15 membres, dont 3 de Paris et 12 des départements.

Ont été élus :

SYNDICAT GÉNÉRAL.

Membres titulaires.

MM. LEFORT, de Beauvais; IZARD, de Paris; CORNET, de Paris; PÉCHEGUT, de Toulouse; STEINMETZ, de Nancy; NOËL, de Moulins; DAVEIGNO, de Marseille; DECHARGÉ, de Tours; FOUCHER, de Paris; PÉRIER, de Rouen; LEBASTARD, de Nantes; MASSE, de Toulon; DESTABLE, de Reims; FORGADE, de Pau; DURANDEAU, d'Angoulême.

Toujours conformément aux statuts votés par le Congrès, ont été nommés membres honoraires du syndicat général :

Membres honoraires.

MM. RAMÉ, de Paris; LARCHER, de Rennes; LETOURNEUR, du Havre; BERRUER, de Paris.

COMPOSITION DU BUREAU.

Le syndicat général ayant procédé à la constitution de son bureau, ont été nommés :

Président : M. CORNET, président statutaire de par le Congrès, et confirmé par le syndicat général.

Vice-Présidents : MM. PÉCHEGUT, LEFORT.

Secrétaire : M. IZARD.

Trésorier : M. FOUCHER.

Conseil du syndicat général : M^e BALANDREAU.

Secrétaire adjoint : M. ROLLAND.

Mercredi 3 juillet.

**LE BUREAU DU CONGRÈS DE LA BOULANGERIE
AU MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE.**

Le mercredi matin, M. FAYE, Ministre de l'agriculture, a reçu M. CORNET, président, MM. PÉCHEGUT, LEFORT, DECHARGÉ, vice-présidents du Congrès, et M^e BALANDREAU, avocat à la Cour d'appel, conseil de la boulangerie.

M. CORNET a remis au Ministre, au nom du Congrès, une pétition réclamant l'intervention de l'administration supérieure pour inviter, en attendant le vote de la proposition Yves Guyot, les municipalités à ne taxer qu'avec la plus grande circonspection et à laisser le mode de vente du pain aux libres conventions des vendeurs et des consommateurs, sans prescrire aucun mode obligatoire.

M^e BALANDREAU a précisé l'objet de la démarche, en faisant observer que la mesure sollicitée comme un adoucissement aux souffrances que subit la boulangerie, particulièrement chaque fois qu'une légère hausse se produit sur le pain, n'était que le renouvellement d'instructions précédemment données par plusieurs prédecesseurs du Ministre actuel, notamment par MM. Béhic et Méline.

M^e Balandreau a fait ressortir la désinvolture et l'arbitraire avec lesquels un grand nombre de maires usaient de la loi de 1791.

Il a rappelé la douloureuse affaire de Saint-Ouen où, à la suite du rétablissement de la taxe, plusieurs boulanger sont tombés en mauvaises affaires; un est devenu fou et un autre s'est suicidé.

Il a mis sous les yeux du Ministre l'arrêté du maire de Compiègne qui interdit de vendre d'autre pain que du pain rassis; la circulaire électorale du maire actuel de Saint-Leu-Taverny, promettant le rétablissement de la taxe s'il était élu, ainsi que les documents relatifs à l'interdiction par le maire de Nogent-sur-Marne du pain gruaute.

M. FAYE a paru très touché de cet exposé rapide des griefs de la boulangerie.

Le Ministre a ensuite posé aux membres de la députation de nombreuses questions sur la fabrication, la vente du pain, le salaire des ouvriers, la prime de cuisson, le crédit, auxquelles MM. CORNET, PÉCHEGUT, LEFORT et DECHARGÉ ont successivement répondu.

Les explications de M. CORNET, président du Congrès, ont paru tout particulièrement intéresser M. le Ministre; elles étaient données avec la compétence d'un praticien allié à la clarté et à la précision d'exposition qui sont de M. Cornet l'un des représentants les plus autorisés de la boulangerie.

En somme, l'entretien a duré plus d'une heure et, en prenant congé de ses visiteurs qui se sont retirés enchantés, le Ministre leur a promis d'examiner la question avec le plus grand soin, en vue de donner à la boulangerie les satisfactions réclamées.

LE BANQUET.

Le banquet de clôture du Congrès a eu lieu au Grand-Hôtel.

A la place d'honneur, M. Yves GUYOT, Ministre des travaux publics, président d'honneur du Congrès, ayant à sa droite M. CORNET, président du Congrès, et à sa gauche M. PÉCHEGUT, de Toulouse, l'un des vice-présidents. En face de M. le Ministre, M. RAMÉ, M^e BALANDREAU.

Toujours à la table d'honneur : MM. Frédéric PASSY, député de la Seine; MUNIER, député de Meurthe-et-Moselle; Fernand FAURE, député de la Gironde; JACQUEMARD, député des Ardennes; ANSPACH, député au Parlement belge; Léon DONNAT, MUZET, FOUSSIER, conseillers municipaux de Paris; SÉBILLOT, chef du cabinet du Ministre des travaux publics; BORDAS, sous-chef; GARIEL, rapporteur général des Congrès à l'Exposition; Mendès GUERREIRO, délégué du Portugal; DE SAINT-GEORGES ARMSTRONG, député de Buenos-Ayres, délégué de la République Argentine; STEINMETZ, de Nancy; BERRUEL, de Paris; LEFORT, de Beauvais, et les autres membres de la délégation du Congrès de 1884; PÉRIER, de Rouen; TAVERNIER, de la même ville.

Plusieurs députés et conseillers municipaux avaient envoyé leurs excuses.

Au champagne, M. CORNET a porté la santé de M. Carnot, Président de la République.

M. Cornet a ensuite porté un toast aux députés et notabilités assistant au banquet; à M. le Ministre du commerce et de l'industrie; à M. le Ministre des travaux publics qu'il demande la permission d'appeler : « notre ami Yves Guyot »; aux membres des parlements étrangers présents au banquet; aux conseillers municipaux venus; aux délégués au Congrès, français et étrangers. M. Cornet a terminé par un toast spécial à la presse et a levé son verre : « A la liberté commerciale de la boulangerie. (*Nombreux applaudissements pendant toute la durée du discours de M. Cornet.*)

M. Frédéric PASSY a prononcé un spirituel discours sur la liberté en général.

M. JACQUEMARD, député des Ardennes, dans une chaleureuse improvisation, a bu à la boulangerie des départements, aux boulangers français et étrangers.

M. ANSPACH, député belge, en termes excellents et empreints d'une grande sincérité, a parlé de l'union de la France et de la Belgique. (*Longs applaudissements.*)

M. RAMÉ, président de la délégation de 1884, a exprimé à M. Yves Guyot les sentiments de reconnaissance que la boulangerie française lui doit comme député et comme ministre. Il a félicité de leur élection les membres du syndicat général nommé le jour même. M. Ramé a terminé en portant un toast : « A l'affranchissement complet de la boulangerie ». (*Acclamations.*)

M. ARMSTRONG, député argentin, a bu ensuite à la France, à cette France hospitalière, que toutes les nations admirent. (*Longs applaudissements et cris de vive la République Argentine! A la République Argentine!*)

M^e BALANDREAU, de plus en plus en verve, et toujours éloquent, a levé sa coupe : « Au succès du Syndicat général ». (*Applaudissements répétés.*)

M. Léon DONNAT a porté un toast à la corporation de la boulangerie. (*Très acclamé.*)

Puis, M. Yves GUYOT a pris la parole : « Vous allez repartir pour vos départements, Messieurs les Délégués, a dit à peu près le Ministre, et vous décrirez à vos concitoyens les merveilles de l'Exposition. Vous rentrerez dans vos foyers avec une idée plus haute et plus fière de la République; vous direz à tous que des années de calme et de liberté ont assuré la prospérité du pays, et que c'est à la République qu'on les doit. » (*Longues acclamations.*)

M. PÉCHEGUT a clos la série des discours en traitant à nouveau la question du pain. « C'est par la liberté, par la liberté seule, que seront sauvagardés les intérêts des consommateurs. Vous le savez, Monsieur le Ministre, vous avez proclamé vous-même cette vérité et, avec votre appui, nos revendications finiront par triompher. » (*Applaudissements nombreux.*)

Ensuite, les assistants se sont retirés dans des salons particuliers.

Là, a eu lieu la remise des médailles votées par le Congrès aux membres de la délégation de 1884.

Ces médailles, de grand module, et de la composition de O. ROTY, le graveur bien connu, portent l'inscription suivante : « *A , la Boulangerie française reconnaissante — 2 juillet 1889.* »

La médaille offerte à M. RAMÉ, président de la délégation de 1884, est en or.

Celles de MM. PÉCHEGUT, LEFORT, NOËL, STEINMETZ, LETOURNEUR, LARCHER, SOURD, DÉCHARGÉ, BERNIER, ROLLAND, sont en argent. Elles portent toutes la même inscription avec le nom du titulaire.

La remise de ces médailles aux personnes auxquelles elles ont été décernées a eu lieu en présence de M. le Ministre et des autres notabilités venues au banquet.

M. CORNET appelait les noms, passait les médailles aux personnalités marquantes présentes, qui les remettaient au titulaire.

M. LEFORT a reçu la sienne des mains de M. le Ministre lui-même; les autres membres de la délégation ont reçu la leur des députés et des conseillers municipaux.

La médaille commémorative offerte à M. Yves GUYOT, Ministre des travaux publics, président d'honneur du Congrès, lui sera remise sous quelques jours, le travail n'ayant pu être terminé pour hier soir.

De même pour l'objet d'art offert à l'honorable et dévoué M^e BALANDREAU.

Au cours du banquet, MM. FORCADE et POUCHON, délégués de Pau, ont présenté à M. Yves GUYOT une pièce montée en fleurs naturelles et représentant deux drapeaux aux couleurs nationales, disposés en faisceau croisé. M. le Ministre a paru touché de cette patriotique attention.

Après la clôture du Congrès est parvenue une lettre de M. PÉRIER, président du syndicat de Rouen, membre du syndicat général, et de M. TAVERNIER,

secrétaire du syndicat de Rouen et délégué au Congrès. M. PÉRIER s'excuse de n'avoir pu prendre la parole hier au banquet vu l'heure avancée. M. PÉRIER nous fait savoir qu'il avait reçu mandat du syndicat de Rouen « de remercier chaleureusement les hommes éminents qui prennent la défense de la cause de la boulangerie. La boulangerie de Rouen et de la Seine-Inférieure présente ses plus respectueux hommages à M. Yves Guyot, à MM. Léon Donnat, Frédéric Passy, M^e Balandreau, Ramé, Cornet, à MM. les membres de la délégation de 1884, et à MM. les députés qui ont signé la proposition Yves Guyot;

« A la presse commerciale et agricole;

« A la presse indépendante, qui a si chaleureusement embrassé la cause de la liberté de la boulangerie depuis le Congrès de 1884. »

